



Publié le 04 JUIN 2025

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**DECISION n° 2025-17**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 7.10 - Divers**  
**Modification de la régie de recettes - Centre d'interprétation Gauguin, l'atelier du Pouldu**  
**Intégration du paiement par internet**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;  
Vu la délibération du Conseil municipal 2020-53 en date du 17 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté en date du 8 juin 2009 instituant une régie de recettes auprès de la Maison Marie-Henry, modifié par arrêté du 10 mars 2010 ;  
Vu les décisions du Maire 2011-005, 2017-008, 2018-005, 2019-011 et 2025-10 modifiant la régie de recettes ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2025 ;  
Considérant la nécessité d'introduire le prélèvement comme nouveau moyen de paiement à disposition des usagers ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La régie de recettes du Centre d'interprétation Gauguin, l'atelier du Pouldu. Elle est modifiée ainsi qu'il suit.

**Article 2 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, numéraires, carte bancaire, virement, chèques vacances, prélèvement.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'une caisse enregistreuse ou d'une facture valant quittance via le logiciel mis en place.

La régie fonctionne avec un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire de Rosporden.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 4** : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 04 juin 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*